

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

L'an Deux Mil vingt-six, le 30 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-de-Boixe dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PINGANAUD Paul, Maire

Présents : PINGANAUD Paul, SEMON Laura, CHAUDRET Basile, BARRALE Pia, CHABOUREAU Hugues, TURLLOT Françoise, PIECHNIK Anne-Marie, BONNEAU Pascal, SINSON Nadège, DRAPIER William, CAMIER Séverine, ALAIN Nadine

Absents : CHAUVIN Florent, VAILLANT Thomas, LOUINEAU Jean-Michel

Procurations : CHAUVIN Florent à SINSON Nadège, LOUINEAU Jean-Michel à BASILE CHAUDRET

Secrétaire : SEMON Laura

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du Procès-verbal de la précédente session du 28 avril 2026, lequel a été adopté sans observation.

N° 2026-24 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE, POUR LE TITRE DE LA COMMUNE, LA PARCELLE CADASTREE SECTION K n° 0265

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser Monsieur le maire à acquérir à l'euro symbolique pour le titre de la commune, la parcelle boisée non bâtie sise au lieudit La Fichère cadastrée K 0265 d'une superficie de 191 m2.

L'acquisition de cette parcelle est proposée à l'euro symbolique du fait de son caractère boisé et naturel. Bien qu'aucune affectation particulière ne soit envisagée à ce jour, son acquisition permettra à la commune d'en assurer le maintien en espace naturel et de préserver la qualité paysagère et environnementale du secteur proche du lavoir des sept fonds.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté publié au Journal Officiel DU 11 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal révisé et approuvé le 27 avril 2023 ;

Vu la promesse de vente signée par Madame BODINAUD Huguette ;

Vu l'accord écrit donné par Madame BODINAUD Huguette, pour une cession à l'euro symbolique ;

CONSIDERANT la proposition de cession de cette parcelle ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée K0265 ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition totale de la parcelle cadastrée K 0265 d'une superficie de 191 m2 cédée par Madame BODINAUD Huguette à l'euro symbolique, en vue de son incorporation dans le domaine public communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tous les actes afférents à cette affaire.

N°2026 – 25 – REMISE PARTIELLE SUR LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'EHPAD

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 2025-63 refusée et vous demande de reconsidérer une remise gracieuse demandée par le groupe AFP sur la redevance annuelle de l'EHPAD de 17 % (à hauteur de la perte d'exploitation depuis la date de fermeture de leur part du bâtiment 3 suite au désordre apparent concernant la charpente) à compter du 11 octobre 2024 au 30 juin 2025. Une première demande a été établie par délibération n°2025_28 en date du 27 mai 2025 acceptant cette remise partielle à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur le Maire vous propose donc de faire une remise sur cette redevance sur le 3^{ème} trimestre 2024 et les deux premiers trimestres 2025. A savoir :

- sur 2024 : $40\,377.37 (92-10) / 92 * 17\% = 6\,118.05 \text{ €}$

- sur les deux premiers trimestres de 2025 : $40\,377.37 * 2 * 17\% = 13\,728.31 \text{ €}$

Cette remise gracieuse atteindrait un total de 19 846.36 € du 11 octobre 2024 au 30 juin 2025.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Annule la délibération 2025-63 concernant le refus de remise partielle ;
- Accepte d'effectuer une remise gracieuse de 19 846.36 € sur la redevance perçue entre le 11 octobre 2024 et le 30 juin 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2026 – 26 – VENTE GROUPE ELECTROGENE

Monsieur le Maire vous propose de vendre le groupe électrogène rattaché au bâtiment de l'EHPAD et appartenant à la mairie.

En effet, le groupe AFP est intéressé pour le racheter 10 000 €. L'entretien de cet équipement sera aussi du ressort de l'acheteur.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre le groupe électrogène de l'EHPAD au groupe AFP ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N°2026 – 27 – CONVENTION AVEC CHARENTE TOURISME CONCERNANT L'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE POUR LA REDYNAMISATION DU MUSEE

Monsieur le Maire vous propose de travailler avec Charente Tourisme sur le devenir du musée. Charente Tourisme propose une étude d'accompagnement et d'ingénierie pour redynamiser le musée en deux phases. La première partie est le diagnostic et scénarios de positionnement et la seconde, approfondissement du diagnostic choisi et élaboration de la feuille de route.

Le coût de cette étude est de 2 940 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepter de charger Charente Tourisme d'être missionner pour une étude d'accompagnement en ingénierie pour la redynamisation du musée ;
- S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2026-28 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR L'OPERATION « UN VOYAGE AU CŒUR DU PATRIMOINE »

Monsieur le Maire vous propose de signer la convention avec Le Département de la Charente concernant l'opération « Un voyage au cœur du Patrimoine ». Cette opération a comme but de promouvoir les sites partenaires de l'opération « Collège et Patrimoine » via une brochure mettant en valeur des sites emblématiques du patrimoine charentais comme et dont notre Abaye.

En contrepartie, il suffit de proposer la brochure à la vente et de baisser le tarif des visites guidées de cet été 2026 de 7 à 5 euros pour les visiteurs accomplis ayant rempli certaines procédures avant de venir sur site (inscription préalable avec mot mystère à transmettre).

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Accepter la convention avec Le Département de la Charente dans le cadre de la convention « Un voyage au cœur du Patrimoine » ;
- Un état détaillé sera demandé à l'abbaye pour savoir si cette opération doit être reconduite en 2027 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N° 2026-29 - CONVENTION ADHESION AU PASS PATRIMOINE AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire vous propose de signer la convention avec la Fondation du Patrimoine. Le concept est, pour la commune d'être référencée dans la liste des sites partenaires de la Fondation. Cela permettra, au public bénéficiaire du Pass Patrimoine, d'accéder à certains sites entrant dans le champ d'application du dispositif mis en place par la fondation gratuitement.

En contrepartie, chaque fin d'année un relevé des Pass Patrimoine sera transmis pour évaluer le coût et être remboursé par la Fondation du Patrimoine.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepter la convention avec La Fondation du Patrimoine dans le cadre de la convention « PASS PATRIMOINE » ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

N°2026 – 30 – CONVENTION L'ABBAYE S'ANIME

Sortie de M. CHAUDRET Basile.

Monsieur le Maire présente les projets de convention avec deux intervenants dans le cadre de l'animation « l'Abbaye s'anime » pour la saison d'été 2026. Une tisserande et un forgeron réunis en une association des métiers d'arts ainsi qu'une enlumineuse viendront animer par des démonstrations de leur savoir-faire avec essai par les visiteurs, à raison de trois heures par semaine chacun si démonstration avec essai de la part du public ou deux heures de simple démonstration, du 21 juillet au 21 août à raison de 5 interventions par corps de métiers afin de valoriser le patrimoine artisanal.

La commune s'engage à participer à hauteur de 830 € chacun pour la tisserande et le forgeron et 250 € pour l'enlumineuse. Un total de 1910 € sera versé pour animer l'Abbaye.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Accepte les termes des conventions signées avec les intervenants dans le cadre de « l'Abbaye s'anime » ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions au nom de la Commune ainsi que toute pièce nécessaire relative au suivi de ces animations.
- Accepte de verser les sommes allouées à chaque intervenant, pour un total de 1 910 €.

N°2026 - 31 - CONVENTION STAGE D'ENLUMINURE

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec une intervenante pour qu'elle anime des stages d'enluminure auprès des classes secondaires (5^{ème} principalement) et élémentaires. Ces stages se dérouleront dans la salle d'activité du musée de l'Abbaye.

Le coût de cette animation est de 100 € par séances de 7 heures à raison de 15 séances minimum durant l'année scolaire 2026-2027.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emets un avis favorable à la proposition de convention pour animation de stages d'enluminure ;
- Crédite le montant nécessaire au budget communal 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce nécessaire relative au suivi de cette animation.

N°2026 - 32 – CONVENTION DE PRESTATION CONCERT D'ETE AVEC LE BRUIT DE LA BOIXE A L'ABBAYE

Madame PIA BARALE sort de la salle.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'association LE BRUIT DE LA BOIXE pour la saison artistique 2026. L'association LE BRUIT DE LA BOIXE organise un festival nommé « les jeudis du cloître » dans le cloître de l'Abbaye de Saint-Amant-de-Boixe les 17/07/2026 et 7/08/2026.

Outre d'être représentée sur tous les supports de communication employés par l'association et la mise à disposition gracieuse du lieu, la commune s'engage à allouer 1 000 € par concert organisé par l'association à raison de 2 pour cette saison été 2026.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la somme allouée à l'association sera réajusté en fonction du nombre de concerts effectivement réalisés et donc sera versée une fois les concerts terminés.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Accepte les termes de la convention artistique signée avec l'association LE BRUIT DE LA BOIXE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune ainsi que toute pièce nécessaire relative au suivi de ces animations sous réserve de la production d'un bilan prévisionnel délivré par l'association après chaque prestation.

N° 2026 - 33 – CONVENTION POUR PRESTATIONS AVEC DOM REMI CARRE A L'ABBAYE

Madame PIA BARALE sort de la salle.

L'association DOM REMI CARRE organise un festival nommé « Festival des musiques de chambre et orgues » dans l'église de Saint-Amant-de-Boixe de juillet et août 2025.

Outre d'être représentée sur tous les supports de communication employés par l'association et la mise à disposition gracieuse du lieu, la commune s'engage à allouer 500 € par concert organisé par l'association à raison de 6 pour cette saison été 2025.

Dans le cadre de cette convention, le montant de la somme allouée à l'association sera réajusté en fonction du nombre de concerts effectivement réalisés et donc sera versé une fois les concerts terminés et sous réserve de la production d'un bilan prévisionnel avant le début de ces prestations.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Accepte les termes de la convention artistique signée avec l'association DOM REMI CARRE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au nom de la Commune ainsi que toute pièce nécessaire relative au suivi de ces animations sous réserve de la production d'un bilan prévisionnel délivré par l'association avant le début de ces prestations.

N° 2026 - 34 – CONVENTION SERVICE COMMUN INSTRUCTION DES ADS CDC CŒUR DE CHARENTE

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L422-1 et suivants,

Vu l'avis de la Conférence des maires de Cœur de Charente réunie le 17/11/2022,

Vu la délibération n°20221124_02 du 24 novembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, définissant les modalités de mise en œuvre d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°20230427_06 du 27 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Charente, approuvant le PLUi,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article L422-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un document d'urbanisme sont compétentes pour délivrer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

De plus, conformément à l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme, lorsque la commune fait partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, le maire ne peut pas disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour assurer l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes a créé en 2017 un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol « ADS », qui instruisait jusqu'à l'approbation du PLUi les demandes d'urbanisme pour le compte des 11 communes dotées d'un document d'urbanisme.

Il rappelle que la communauté de communes a approuvé son PLUi le 27 avril 2023. Monsieur le Maire précise que depuis, toutes les communes de Cœur de Charente seront donc tenues d'assurer l'instruction des demandes d'urbanisme.

Sur avis de la Conférence des maires, le conseil communautaire de la communauté de communes a proposé d'étendre le périmètre d'action territoriale du service commun d'instruction ADS à l'ensemble des communes de Cœur de Charente, sous réserve des volontés concordantes de la CDC et des communes.

La Conférence des maires réunie le 17/11/2022 a débattu sur le dimensionnement et les modalités de financement de ce service commun.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal les missions qui sont assurées par le service ADS. Le service assure l'instruction, pour le compte des communes membres, les demandes d'urbanisme suivantes :

- ✓ Instruction des CUB (Certificats d'urbanisme pré-opérationnels),
- ✓ Instruction des DP (Déclaration préalable), y compris pour les clôtures,
- ✓ Instruction des PC (permis de construire),
- ✓ Instruction des PA (Permis d'aménager),
- ✓ Instruction des PD (Permis de démolir), y compris hors secteur des « bâtiments de France »,
- ✓ Instruction des DIA (Déclarations d'intention d'aliéner).

Monsieur le Maire expose la clé de répartition pour le financement du service ADS (salaires + logiciels). Au nom de la solidarité territoriale, les communes et la communauté de communes assurent ensemble le financement du service, selon la clé de répartition suivante :

- ✓ 25% du coût à la charge de la communauté de communes,
- ✓ 75% du coût à la charge des communes.

Cette clé de répartition a été basée sur le « retour fiscal » de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) au niveau du « bloc communal » (part de la TFB perçue par la CDC (22%) et par les communes (78%).

La part à la charge des communes sera facturée en fonction du type et du nombre d'actes instruits par le service ADS l'année N-1 pour le compte de chaque commune.

Les coûts unitaires par type d'acte sont les suivants :

Nature des demandes	Sigle	Coût unitaire/type d'acte
Déclaration d'intention d'aliéner	DIA	35 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUB	124 €
Déclaration préalable de travaux	DP	124 €
Permis de construire maison individuelle	PCMI	176 €
Permis de construire autre (ERP, agricole, entreprise...)	PC	229 €
Permis d'aménager	PA	353 €
Permis de démolir	PD	88 €

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes Cœur de Charente au profit de ses communes membres.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- Approuve les conditions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols porté par la communauté de communes Cœur de Charente,
- Inscrit les crédits afférents au titre des budgets primitifs,
- Autorise Maire ou son représentant à signer tout acte en découlant, notamment la convention précitée.

N° 2026 - 35 – LUDOTHEQUE

Madame SEMON Laura, Adjointe à la jeunesse, propose de faire venir la ludothèque de l'Espace Arc-en-Ciel de Mansle une fois par mois sur la commune pour la prochaine année scolaire (2026-2027) le mercredi dans la salle du centre socio de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30.

Cette journée sera animée par un professionnel. Dans un souci d'animations ludiques pour les familles habitants la commune et les extérieurs.

Le coût est de 385 € la journée complète. La communauté de communes organise cette journée à ses frais une fois par an sur notre commune. Donc la commune propose d'organiser cette animation sur 9 mois à raison de 3 465 € pour l'année. Monsieur le maire vous propose d'accepter cette proposition d'animation mensuelle dans ces conditions.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'animation mensuelle par la ludothèque de Mansle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2026 - 36 – ACCOMPAGNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2025 concernant la création du Conseil Municipal des jeunes

Monsieur le Maire vous propose de valider l'avis émis par la commission jeunesse, à savoir de déléguer l'animation du conseil municipal des jeunes pour l'année scolaire 2026-2027, à l'association Arc-en-Ciel pour un coût de 2530 € à raison de 10 séances réparties dans l'année et les frais de déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'Association Arc en ciel pour l'animation du CMEJ pour un an pour 2530 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2026 - 37 – EMPLOIS SAISONNIERS

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire rappelle le projet de création des jobs d'été destinés au cours du mois de juillet 2026 aux jeunes domiciliés dans la commune.

En conséquence, il propose de créer du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026, 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux 35 heures par semaines.

SERVICE CULTUREL

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il est nécessaire de créer un emploi saisonnier pour aider à l'accueil des visiteurs et réaliser les visites guidées de l'Abbaye durant la période estivale.

En conséquence, il propose de créer un emploi d'adjoint du patrimoine 35 heures par semaine du 6 juillet au 31 août 2026 à l'Abbaye.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ces projets.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité 8

- Créer 2 emplois d'adjoint technique territorial contractuel pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 6 juillet 2026 au 31 juillet 2026 ;
- Créer un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel pour accroissement saisonnier d'activité 35 heures par semaine du 6 juillet au 31 août 2026 ;
- Autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires au recrutement des salariés et à signer les contrats de travail avec les jeunes recrutés.

N° 2026 - 38 – PLUS ASSOCIATIF

Depuis plusieurs années dans le cadre du dispositif « Plus associatif » la Commune participe à hauteur de 20 € par enfant domicilié dans la Commune âgé de 3 à 18 ans pour leur adhésion à une association sportive ou culturelle de la commune ou hors-commune si l'activité exercée par l'enfant n'est pas pratiquée à Saint Amant.

Pour 2026, un second versement est sollicité par l'association suivante :

NOM et adresse de l'association	Nombre d'enfants	Participation/enfant	Montant total
Entente pongiste de Vars	1	20.00 €	20,00 €
Judo club de Saint Amant	3	20.00 €	60.00 €

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepter de verser sur présentation d'un justificatif le montant demandé par les associations ci-dessus soit la somme de 80,00 €
- Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget communal 2026.

N° 2026 - 39 – TARIFS REGIE ABBAYE

Voir liste des nouveaux tarifs de la régie ci-jointe.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des tarifs de la régie de l'Abbaye applicable à compter du 1^{er} juillet 2026 comme indiqué sur l'état joint en annexe à la présente délibération,

N° 2026 - 40 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la Préfecture a émis des observations quant à la délibération n°2026-09.

Après quelques explications, monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer tel que :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

Article 1 : Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1- D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 - De fixer, dans la limite de 100 € par droit unitaire,** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3 - De procéder, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes nécessaires ;
- 4 - De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 - De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 - De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 - De décider**, de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 50 000 €.
- 16 - D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17 - De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18 - De donner**, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - De réaliser les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € ;
- 21 - D'exercer**, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- 24 - D'autoriser au nom de la commune**, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26 - De demander** à tout organisme financeur, quel que soit le montant et le projet, l'attribution de subventions dans la limite de 50 000 € ;

30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par ce décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire en compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent-être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Article 2 : Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 3 : Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

N° 2026 - 41 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAIRE

Dans la perspective d'un départ en retraite. Nous devons ouvrir un poste pour pouvoir remplacer l'agent futur retraité.

- 1 adjoint administratif à temps complet pour la mairie

DECISION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Ouvrir un poste d'adjoint administratif à temps complet.

QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire entre le 28/04 et le 30/06/26 :

N° du marché Intitulé/objet de l'avenant	Catégorie du marché	Nom et adresse entreprise attributaire	Montant du marché après modification	
			HT	TTC
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT

- Plan de communication avec SUD-OUEST pour publicité sur l'Abbaye cet été

Afin de rendre plus attractif le site touristique de la commune qu'est l'Abbaye, la commission communication a décidé d'établir un plan de communication prévu avec Sud-Ouest sur 2 ans, pour l'été et en deux parties :

- Dans les journaux locaux de notre département et ceux nous entourant Gironde et Charente-Maritime de prévu ;
- Sur les réseaux sociaux avec l'intervention de 3 influenceurs qui feront par le biais de petit reportage sur leurs pages, découvrir le village et notre site touristique afin d'interpeler autant les familles, les curieux de sites remarquables que les épicuriens à venir se promener dans notre commune et notre territoire.

Le secrétaire,
SEMONT Laura



Le Maire,
PINGANAUD Paul

